

COPRÉ

COMMISSION DE PRÉVOYANCE

REPRÉSENTATION

Les représentants des entreprises forment la commission de prévoyance du personnel de l'entreprise affiliée. Ils représentent les intérêts des salariés vis-à-vis de COPRÉ.

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS

Les représentants des entreprises forment la commission de prévoyance du personnel de l'entreprise affiliée. Ils représentent les intérêts des salariés et des employeurs vis-à-vis de COPRÉ.

CONSTITUTION

Le comité de pension est constitué et organisé conformément à l'art. 51 LPP.

La commission se compose d'un nombre égal de représentants des employeurs et des employés.

Les délégués sont nommés pour une durée de quatre ans et leur mandat est renouvelable.

Chaque employeur doit être représenté par une personne au moins.

PRÉSIDENTE

Les représentants des entreprises élisent un président parmi eux.

Le président est élu pour une période de quatre ans. La présidence est assurée alternativement par un représentant des travailleurs et un représentant des employeurs.

REPRÉSENTATION À L'ASSEMBLÉE DES DÉLÉGUÉS

Chaque membre du comité de pension a droit à un siège à l'assemblée des délégués.

FIN DU MANDAT

Si pour quelque motif que ce soit, les rapports de travail d'un représentant des assurés cessent, ce représentant perd ipso facto son mandat de représentant des assurés. La fin des rapports de travail coïncide avec la fin du mandat. Dans ce cas, de nouvelles élections ont lieu au sein de l'effectif des assurés.

CONVOCATION

La Commission de prévoyance se réunit en fonction des besoins ou à l'invitation du président.

Elle se réunit si la moitié des représentants des entreprises le demande. Les élections et les votes sont valables si plus de 50 % des représentants sont présents (quorum). En cas d'égalité, la voix du président est décisive.

OBLIGATIONS

La Commission de prévoyance est responsable des tâches suivantes :

- Elle décide du financement du fonds de pension.
- Elle établit et modifie le plan de pension.
- Elle décide de l'utilisation de la fortune libre de l'institution de prévoyance.
- Elle est chargée de déterminer et de décider de la liquidation partielle et totale de l'institution de prévoyance

La commission de prévoyance prend ses décisions à la majorité absolue des voix